

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 4 mai 2015

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le quatrième jour de mai deux mille quinze (2015) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, dir. gén. sec.-trés, rédige le procès-verbal.

2015-05-116.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - a. Session ordinaire du 7 avril 2015
 - b. Session extraordinaire du 27 avril 2015
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Demande de commandite : -Fondation Annette Cimon Lebel
-Club des 50 ans et + de Cacouna
 - 4.3 Remerciements - Conseil 12275 des Quatre Clochers
 - 4.4 Création fonds réservé - Fonds local - Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)
 - 4.5 Inscription congrès ADMQ
 - 4.6 Règlement no 76-15 emprunt - Travaux aqueduc et égouts rue de la Grève
 - 4.7 Portes ouvertes - Fermes du Québec
 - 4.8 MRC de Rivière-du-Loup - Règlement no 206-15 modifiant le règlement no 131-03 portant sur le mode de remboursement des frais de déplacements pour les membres du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 4.9 Compteur d'eau - 300 rue du Patrimoine
 - 4.10 MAMOT- Compensation tenant lieu de taxes 2013 - Bonification
 - 4.11 MMQ - Ristourne
 - 4.12 Club de Golf - Remerciements
 - 4.13 Rénovation bureau
 - 4.14 Félicitations - Coupe Télus
 - 4.15 Félicitations Chantal Parenteau - Prix innovation chrysalides

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Rapport du service incendie
 - 5.2 CSST- Réception d'une contestation
 - 5.3 Formation pompiers - Désincarcération, officier 1
 - 5.4 Symposium - Formation en sécurité incendie
 - 5.5 Service incendie - Mandat comptable

6. TRANSPORT
 - 6.1 Programme amélioration réseau routier municipal
 - 6.2 Lampes de rues au DEL - Photocell
 - 6.3 Nivelage des rues
 - 6.4 Balayage des rues
 - 6.5 Demande de financement - Rampe Ro-Ro
 - 6.6 Étude - Voie ferrée

7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Offre de service Roche Ltée - Plan d'intervention
 - 7.2 Gérance des travaux - Roche Ltée
 - 7.3 RMG Prévention - Équipements antichute
 - 7.4 Terrain et servitude, arpentage - Rue de la Grève
 - 7.5 Facturation - Consortium Cima+/Roche
 - 7.6 Avis motion - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
 - 7.7 Contrat - Travaux aqueduc, égouts rue de la Grève
 - 7.8 Hydro-Québec - Demande de triphasé

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
 - 8.2 Assemblée publique règlement no 75-15 modifiant le règlement no 19-08-2
 - 8.3 Règlement no 75-15 modifiant le règlement no 19-08-2
 - 8.4 CPTAQ - Dossier 409557
 - 8.5 MDDELCC - Installation septique sur le lot 197

9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Addendas - Modification no 3 - Travaux bibliothèque
 - 9.3 Parc Kiskotuk - Financement

10. INFORMATIONS - Prochaine réunion le 1 juin 2015

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-05-117.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2015 et de la session extraordinaire du 27 avril 2015

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de la session régulière du 7 avril 2015 et de la session extraordinaire du 27 avril 2015 soient adoptés en leur forme et teneur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur Rémi Beaulieu se retire pour ce point.

2015-05-118.4.1 Ratification des déboursés d'avril 2015 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 30 avril 2015 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 257 994.65\$ à même le fonds général.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén./sec.-trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén./sec.-trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

2015-05-119.4.2-a Demande de commandite : Fondation Annette Cimon Lebel

M. Frédéric Lebel, président d'honneur de la 20^e édition de la Fondation Annette Cimon Lebel nous invite à participer à son tournoi de Golf et souper ou encore en faisant un don ou une commandite.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de faire une commandite à la Fondation Annette Cimon Lebel au montant de 100\$.

2015-05-120.4.2-b Demande de commandite : Club des 50 ans et + de Cacouna

Mme Maria Dégare, présidente du Club des 50+ de Cacouna nous demande une participation financière pour leur souper annuel du 9 mai prochain.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de faire une commandite au Club des 50 ans et + de Cacouna au montant de 100\$.

4.3 Remerciements - Conseil 12275 des Quatre Clochers

Madame Lise Castonguay et monsieur Gaston Desbiens responsables de l'activité du conseil des Quatre Clochers des Chevaliers de Colomb conseil 12275 remercient sincèrement les personnes (commanditaires, cuisiniers (ères) et personnes affectées au service qui ont contribué à faire un succès de leur activité de brunch.

2015-05-121.4.4 Création fonds réservé - Fonds local - Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)

Attendu que le conseil municipal a reçu des argents dans le cadre du droit des carrières et sablières;

Attendu que ces fonds doivent être déposés dans un fonds réservé à la voirie municipale;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de transférer la somme 8 222.37\$ dans un fonds réservé à cette fin.

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise l'ouverture d'un compte à la caisse populaire pour transférer les 8 222.37\$ reçus depuis l'année 2010 pour les droits des carrières et sablières sur notre territoire.

Que ces fonds soient dépensés sur autorisation municipale pour des travaux de réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

2015-05-122.4.5 Inscription congrès ADMO

Dépôt de la programmation du congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin prochain à Québec.

Il est proposé par monsieur Gilles D'amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Madeleine Lévesque directrice générale assiste au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec du 17 au 19 juin 2015 à Québec.

Que le conseil accepte d'en défrayer les coûts d'inscription de 488\$ plus taxes.

Que les dépenses encourues soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

2015-05-123.4.6 Règlement no 76-15 emprunt - Travaux aqueduc et égouts rue de la Grève

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA RÈGLEMENT NUMÉRO 76-15

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, DE VOIRIE, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 165 700\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 165 700\$ REMBOURSABLE EN 20 ANS

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire pour corriger une problématique d'hygiène du milieu sur la rue de la Grève soit à partir du 227 (côté nord de la rue) et du 236 (côté sud) de la rue de la Grève;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 1 165 700\$;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte, puisque le montant de subvention est entièrement affectée à la réduction du montant global de l'emprunt, que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle suivant l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, entré en vigueur le 17 juin 2009 (2009, chapitre 26) modifié par l'article 23 du chapitre 21 des lois de 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime juste et raisonnable qu'une partie du fardeau fiscal (25%) soit supportée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, sur la base de l'évaluation foncière compte tenu que certains travaux bénéficient à l'ensemble de la population, plus particulièrement concernant la voirie;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but de décréter des travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, comportant une dépense de 1 165 700 \$, ainsi qu'un emprunt de 1 165 700\$, remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance du 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES D'AMOURS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 76-15 décrétant des travaux d'aqueduc et de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire comportant une dépense de 1 165 700\$ ainsi qu'un emprunt de 1 165 700\$ remboursable en 20 ans.

2. BUT

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue de la Grève selon les plans et devis préparés par Roche, ingénieur-conseil, portant les numéro 109001.001, en date du 23 février 2015, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Roche, ingénieur conseil en date du 24 février et 24 avril 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

3. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 165 700\$.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 165 700\$, sur une période de 20 ans.

IMPOSITION AU SECTEUR

5.0 DESCRIPTION DU SECTEUR ÉGOUT (25%) À L'ENSEMBLE

Pour pouvoir à vingt-cinq pour cent (25%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.1. DESCRIPTION DU SECTEUR ÉGOUT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE, PLUVIAUX ET VOIRIE) (SOIT A PARTIR DU 227 (COTE NORD DE LA RUE) ET DU 236 (COTE SUD) DE LA RUE DE LA GREVE (75% - SECTEUR)

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe de secteur prévue à l'article 5.2 est constitué des immeubles situés en bordure de la rue de la Grève soit à partir du 227 (côté nord de la rue) et du 236 (côté sud de la rue).

5.2. Imposition de la taxe de secteur aqueduc et égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-quinze pour cent (75%) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 5.1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 6 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-quinze pour cent (75%) de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

5.3 CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal saisonnier	0,5 unité
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal à l'année	1 unité
Résidence unifamiliale (de 1 à 6 chambres)	1 unité
Résidence multi-familiale, HLM	1 unité + 0,75 unité/logement additionnel
Auberge, motel, hôtel	1 unité + 0.5/chambre en location
B&B, gîte, maison de chambres, foyer, pension pour personnes âgées	1 unité + 0.25/chambre
Bar (de 1 à 25 places – selon le permis)	1,5 unité (1 à 25 places) + 0,75 unité/tranche de 25 places
Restaurant, bistro, brasserie	0,25 unité/tranche de 4 places - selon permis
Buanderie	1 unité par machine à laver
Bureau (ou entreprise) à domicile - excluant la résidence	0,25 unité/bureau
Bureau de médecins ou de dentistes	1,5 unités/professionnel
Bureau de professionnels en privé	1 unité/professionnel
Camping sans service	1 unité + 0.1 unité/ site en location
Camping avec services	1 unité + 0.25 unité/ site en location
Camp d'été, camp de jeunes, camp de chantier	1 unité + 0.1 unité/personne
Centre commercial	1 unité + 1 unité/commerce
Cinéma ou théâtre	1 unité + 0,25 unité/10 sièges
Club de golf (par membre)	1 unité + 0,05 unité/membre
Commerce de détail ou entreprise de services	1 unité (1 à 10 employés) + 0,5 unité/tranche de 10 employés supplémentaires
Garderie en milieu familial - excluant la résidence	0,5 unité/tranche de 6 enfants
Garderie	1 unité + 0,5 unité/tranche de 6 enfants
Lave-auto	1 unité/emplacement de lavage

Salle de danse ou de réunion	1 unité/ tranche de 75 places
Salle de quilles	0,25 unité/ allée de quilles
Salon de coiffure	1 unité + 0,5 unité/siège de coiffure
Station service	1,5 unité
Club nautique	0,5 unité/10 emplacements
Usine de transformation de produits marins saisonnière (de 1 à 10 employés)	1,5 unité
Exploitation agricole	1 unité par 10 unités animales *
École, collège	4 unités + 1 unité/10 étudiants
Quai ou port de pêche (avec services sanitaires)	5 unités
Gare maritime pour traversier	5 unités
Tout autre immeuble ou local commercial de service ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité
Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
Terrain vacant** constructible de 20 mètres de frontage	0,75 unité par tranche de 25 m de frontage
- Terrain de moins de 200 mètres de frontage	3 unités maximum
- Terrain de 200 mètres de frontage et plus	4 unités maximum

- Aux fins de l'application du présent règlement, est équivalente à une unité animale, une unité animale telle que décrite au *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale* (R.R.Q, 1981, c. Q-2, r. 18)
- ** Constitue un terrain vacant au sens du présent règlement, la portion d'un terrain construit qui, de manière autonome, peut constituer un terrain constructible au sens de la réglementation d'urbanisme

6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment un montant de 600 000\$ provenant de la contribution de la taxe d'accise qui lui est versée par le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire tel que décrits à l'**Annexe « C »**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

8. SIGNATURE

La mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2015-05-124.4.7 Portes ouvertes - Fermes du Québec

Le Comité Porte Ouverte 2015 des Fermes du Québec nous adresse une demande de commandite pour cette journée qui se tiendra à la Ferme Bernard Lebel 1990 Inc. de Saint-Arsène le 13 septembre prochain.

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de faire une commandite à l'UPA pour la journée porte ouverte des fermes au montant de 50\$.

4.8 MRC de Rivière-du-Loup - Règlement no 206-15 modifiant le règlement no 131-03 portant sur le mode de remboursement des frais de déplacements pour les membres du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup

M. Raymond Duval directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous transmet copie du règlement numéro 206-15 adopté par le conseil des maires à la séance du 19 mars dernier. Ce règlement modifie le règlement numéro 131-03 portant sur le mode de remboursement des frais de déplacements pour les membres du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup.

2015-05-125.4.9 Compteur d'eau - 300 rue du Patrimoine

Le propriétaire du 300 rue du Patrimoine demande de corriger la facture de surplus d'eau qui lui a été adressée car le compteur extérieur et intérieur ne correspondait pas à la même lecture.

Après vérification,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de corriger la facturation du surplus d'eau en accordant un crédit de 41.85\$ sur le compte de taxes municipales 2015.

4.10 MAMOT - Compensation tenant lieu de taxes 2013 - Bonification

M. Claude Provencher, directeur du Service des programmes fiscaux du MAMOT nous a expédié un chèque de 1 600\$ à titre de paiement de la mesure de bonification des compensations tenant lieu de taxes pour l'exercice financier 2013. Le montant total pour 2013 est 26 500\$.

4.11 MMO - Ristourne

Madame Linda Daoust de la Mutuelle des municipalités du Québec nous a transmis un chèque au montant de 4 470\$ représentant la ristourne pour l'exercice financier 2014.

4.12 Club de Golf - Remerciements

M. Jacques Desjardins, trésorier du Club de Golf de Cacouna, nous remercie en son nom personnel et au nom du conseil d'administration pour la commandite que la municipalité leur a versé pour supporter leur nouvelle initiative.

2015-05-126.4.13 Rénovation bureau

Attendu que l'emplacement des Fermières a été transféré à l'ancien local de la bibliothèque situé à l'intérieur du bureau municipal;

Attendu que le conseil avait prévu agrandir les locaux du bureau municipal;

Attendu que le bureau municipal est un lieu public;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande des propositions à divers architectes pour préparer les plans et devis des rénovations du bureau municipal.

2015-05-127.4.14 Félicitations - Coupe Télus

Attendu que la coupe Télus s'est tenue à Rivière-du-Loup du 20 au 26 avril 2015;

Attendu le grand intérêt des citoyens pour recevoir un tel événement en région;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses sincères félicitations à l'organisation de l'événement;

Que le dit conseil tient à souligner l'excellent travail exécuté par le comité ainsi que tous les bénévoles qui ont fait de cet événement une réussite.

2015-05-128.4.15 Félicitations Chantal Parenteau – Prix innovation Chrysalides

Le samedi 2 mai avait lieu le 22e gala des Chrysalides Desjardins de la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup sous le thème «Laissez-vous surprendre» à l'Hôtel Levesque de Rivière-du-Loup.

Attendu que l'organisation du gala a dévoilé quatre grands gagnants dans quatre grandes catégories;

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses sincères félicitations à madame Chantal Parenteau – Le petit chaperon vert pour le prix innovation qui lui a été attribué lors du gala des Chrysalides.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

5.2 CSST - Réception d'une contestation

La Commission des lésions professionnelles a reçu, en date du 14 avril 2015, une contestation déposée dans le dossier d'un employé d'une décision rendue par la CSST.

2015-05-129.5.3 Formation pompiers - Désincarcération

Attendu que certains pompiers n'ont pas suivi le cours de désincarcération;

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup nous a proposé une offre de service;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna a déjà une entente de formation avec la MRC de Rivière-du-Loup;

En conséquence,

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise messieurs Hugues Babin, David Beaulieu, René Ouellet et Steve Dionne à suivre la formation de désincarcération à la MRC de Rivière-du-Loup au coût 690\$ chacun pour un total de 2 760\$

2015-05-130.5.4 Symposium - Formation en sécurité incendie

Dépôt d'une proposition à participer au Symposium de formation en sécurité incendie de la Région de l'Est-du-Québec qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 6 et 7 juin prochain.

Attendu que cette activité offre des ateliers de formation au niveau incendie;

Attendu que des conférences sont proposées en gestion de sécurité incendie et sur la recherche de cause et circonstance d'un incendie;

Attendu que des ateliers pratiques y sont également offerts afin de trouver de nouvelles idées pour développer des entraînements en caserne ou tout simplement pour maintenir leur compétence;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que deux pompiers participent au symposium de formation en sécurité incendie qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 6 et 7 juin prochain et accepte d'en défrayer les coûts d'inscription de 100\$ chacun.

2015-05-131.5.5 Service incendie - Mandat comptable

Attendu que la brigade incendie possède un comité social;

Attendu que le comité s'est muni d'une charte afin de leur permettre d'organiser des activités de financement;

Attendu que des règles doivent être suivies lors de la possession d'une charte;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna mandate la firme Deloitte pour la vérification des livres comptables du comité social de la brigade incendie.

6. TRANSPORT

2015-05-132.6.1 Programme amélioration réseau routier municipal

Considérant que le conseil de la Municipalité de Cacouna a constaté le piètre état du chemin Rivière-des-Vases;

Considérant les coûts onéreux pour remettre cette rue en bon état carrossable;

Considérant qu'en obtenant une subvention, le conseil pourrait faire des travaux sur cette rue;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande au député de Rivière-du-Loup monsieur Jean D'Amour, une subvention discrétionnaire pour un montant de 25 000\$ afin de faire des travaux sur le chemin Rivière-des-Vases et le rendre plus sécuritaire pour nos citoyens.

2015-05-133.6.2 Lampes de rues au DEL - Photocell

Attendu que le conseil a autorisé l'achat de lampes de rues au DEL;

Attendu que ces nouvelles lampes nécessitent l'installation de photocell;

En conséquence,

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'achat de 90 photocell au coût unitaire de 7.40\$ pour un total de 666\$ plus taxes avec une garantie de 3 ans chez les Entreprises électriques Alain Pelletier Inc.

2015-05-134.6.3 Nivelage des rues

Dépôt d'une résolution de la Municipalité de Saint-Arsène pour le nivelage des rues de la municipalité.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que le nivelage des rues de la municipalité en 2015 soit exécuté par la Municipalité de Saint-Arsène au tarif horaire de 120\$.

2015-05-135.6.4 Balayage des rues

Dépôt d'une soumission de Garage Michel Lepage pour le balayage des rues de la municipalité pour l'année 2015 au coût de 5 200\$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que le balayage des rues de la municipalité en 2015 soit exécuté par Garage Michel Lepage pour un montant forfaitaire de 5 200\$ plus taxes.

2015-05-136.6.5 Demande de financement - Rampe Ro-Ro

La Commission régionale du port de Gros-Cacouna adresse une demande de commandite pour un projet d'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la demande de la Commission régionale du port de Gros-Cacouna pour une commandite au montant de 2 000\$ à même les surplus cumulés de la Municipalité afin de réaliser une étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna.

2015-05-137.6.6 Étude - Voie ferrée

Attendu que divers projets d'envergure sont présentés à la Municipalité de Cacouna;

Attendu que ces projets demandent régulièrement une voie ferrée pour se rendre au port de mer de Gros-Cacouna;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que demande soit faite auprès d'ingénieurs afin de faire préparer une étude de faisabilité pour une desserte de voie ferrée au port de Gros-Cacouna.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2015-05-138.7.1 Offre de service Roche Ltée - Plan d'intervention

M. Éric Bélanger, ingénieur de la firme Roche nous transmet une proposition de plan d'intervention en version 2.0 pour notre municipalité selon le nouveau « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » destiné au milieu municipal québécois et approuvé par le MAMOT en date de novembre 2013.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la proposition de la firme Roche afin de réaliser un plan d'intervention pour notre municipalité selon le nouveau « guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » au coût de 14 900\$ plus taxes.

2015-05-139.7.2 Gérance des travaux - Roche Ltée

M. Pierre L'Heureux de la firme Roche Ltée adresse une demande à la municipalité de porter leur budget de gérance des travaux des lots 1, 2 et 3 de 85 000\$ à 102 840\$ représentant la portion de 1.5% appliquée sur le montant réel de 6 856 025\$. Ceci permettrait de facturer leurs travaux en cours à ce jour qui s'élèvent à environ 13 000\$ supplémentaires. De plus, un montant de 4 000\$ est à prévoir pour fermer le dossier.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna s'était entendu avec la firme Roche Ltée pour le mandat de gérance des travaux;

Attendu que ledit mandat prévoyait le suivi des factures ainsi que les demandes gouvernementales concernant le projet d'aqueduc et d'égout (lots 1 et 2) sur la rue du Patrimoine ainsi que la construction des bassins aérés (lot 3) et ce, pour un montant de 130 713\$;

Attendu que ce travail a été réévalué à 85 000\$ suite à l'ouverture des soumissions qui a été plus basse que prévue;

En conséquence,

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna refuse la demande de la firme Roche Ltée d'augmenter le budget concernant la gérance des travaux étant donné que les travaux ont déjà été effectués et qu'aucune autorisation n'a été donnée pour des travaux supplémentaires.

2015-05-140.7.3 RMG Prévention - Équipements antichute

Dépôt d'une soumission de R.M.G. Prévention pour l'achat d'équipement antichute servant à la sécurité des stations de pompage sur notre territoire.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de faire l'achat de mât, bras et treuil de R.M.G. Prévention au coût de 4 917\$ + taxes pour rendre sécuritaire le travail dans les stations de pompage de notre territoire.

2015-05-141.7.4 Terrain et servitude, arpentage - Rue de la Grève

Attendu que des travaux d'aqueduc et d'égouts s'effectueront sur la rue de la Grève au cours de l'année 2015;

Attendu que ces travaux nécessitent l'achat de terrain pour l'installation d'une station de pompage et qu'une promesse de vente a déjà été autorisée;

Attendu que ces travaux nécessitent également le passage d'une conduite souterraine et qu'une servitude est accordée par le propriétaire concerné;

Il est proposé par monsieur Gilles D'amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'achat du terrain prévu à la station de pompage de madame Colette Fillion pour un montant de 1 347.20\$ pour une superficie d'environ 64 mètres carrés;

Que le conseil demande à Parent & Ouellet arpenteur-géomètre de faire le piquetage de la station de pompage ainsi que de la servitude de passage tel que décrit au plan de l'ingénieur;

Qu'un contrat notarié soit préparé par Marie-Josée Raymond notaire pour l'achat de la parcelle de terrain pour l'installation de la station de pompage ainsi que de la servitude de passage.

Que madame Ghislaine Daris mairesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale soient autorisées à signer lesdits contrats avec les propriétaires concernés.

2015-05-142.7.5 Facturation - Consortium Cima+/Roche

Dépôt au conseil de trois factures du Consortium Cima+/Roche relativement au déplacement de la clôture sur le côté ouest du site des étangs, assistance technique pour l'échantillonnage des eaux brutes, analyse du rapport de la firme Ecol'Eau et suivi des échantillonnages des eaux usées.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer les factures suivantes :

Facture #178 : 1 052.21\$ plus taxes

Facture #179 : 1 307.82\$ plus taxes

Que le conseil refuse de payer la facture #175 car elle représente une erreur d'implantation de la clôture surveillée par la dite firme.

7.6 Avis motion - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Madame Suzanne Rhéaume conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

2015-05-143.7.7 Contrat - Travaux aqueduc, égouts rue de la Grève

Dépôt au conseil des soumissions pour les travaux de voirie, aqueduc et égouts pluviaux et sanitaires sur la rue de la Grève qui ont été ouvertes le 25 mars 2015 comme suit :

Action Progex Inc.	1 001 193.97\$
Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée	1 091 554.54\$
Construction B.M.L. div de Sintra Inc.	1 281 390.63\$
Excavations Bourgoin & Dickner Inc.	1 308 159.11\$
Entreprises G.N.P. Inc.	1 365 648.34\$
Constructions de l'Amiante	1 374 935.33\$
Allen Entrepreneur Général Inc.	1 545 264.00\$
Lafontaine Leclerc Inc.	1 614 939.20\$
Construction & Pavage Portneuf	1 646 917.40\$
Le tout taxes incluses.	

Attendu que le conseil a pris connaissance des soumissions reçues concernant les travaux de voirie, d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux sur la rue de la Grève;

Attendu que l'analyse de conformité datée du 30 mars 2015 de l'ingénieur-conseil Roche indique que le plus bas soumissionnaire qui est Action Progex est conforme aux exigences du devis;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Action Progex Inc. au montant total de 870 792.75\$ plus taxes soit la somme de 1 001 193.97\$ pour exécuter les travaux de voirie, d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux sur la rue de la Grève conditionnellement à la réception du certificat d'autorisation du MDDELCC et de l'approbation du règlement d'emprunt du MAMOT.

2015-05-144.7.8 Hydro-Québec - Demande de triphasé

Attendu que des travaux de construction d'une station de pompage seront effectués sous peu sur la rue de la Grève;

Attendu que ces travaux nécessitent d'apporter l'électricité en trois phases à cet endroit;

En conséquence,

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Hydro-Québec afin d'amener les trois phases d'électricité sur une distance de 520 mètres pour une somme d'environ 65 000\$.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

8.2 Assemblée publique règlement no 75-15 modifiant le règlement no 19- 08-2

Tenue de l'assemblée publique concernant le règlement no 75-15 modifiant le règlement no 19-08-2 concernant le Parc Kiskotuk.

2015-05-145.8.3 Règlement no 75-15 changements au règlement de zonage no 19-08-02- Parc Kiskotuk

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

RÈGLEMENT N° 75-15

Règlement modifiant le règlement de ZONAGE numéro 19-08-2

Attendu que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 19-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que le Conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le règlement numéro 201-14 relatif à la modification du schéma d'aménagement (création de l'affectation récréotouristique – Parc Kiskotuk)

Attendu que la municipalité de Cacouna doit modifier son règlement de zonage pour se conformer au nouveau règlement de la MRC.

Attendu que cette conformité ne peut se faire que par la création de deux nouvelles zones au centre des zones 126-A et 127-A;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 février 2015;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 mars 2015;

Attendu que la séance publique d'information a eu lieu ce jour;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement no 75-15 modifiant le règlement de zonage 19-08-2 comme suit :

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE	NUMÉRO DE ZONE	AFFECTATION DOMINANTE	126 A	127 A
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)		1.6	H	H
CLASSE D'USAGE		Réf.au		
		règlement		
HABITATION		2.2.1		
Ha	nifamilial isolé	2.2.1.1		
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2		
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3		
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4		
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5		
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6		
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7		
Hi	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8		
Hg	Résidence de ferme	2.2.1.9		
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2		
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1		
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2		
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3		
Cd	Classe commerce et service d'héb. et de restau.	2.2.2.4		
INDUSTRIE		2.2.3		
la	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1		
lb	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2		
lc	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3		
ld	Classe industrie extractive	2.2.3.4		X
lf	Classe activité portuaire	2.2.3.6		
RÉCRÉATION		2.2.4		
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2		
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3	X	X
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4		
CONSERVATION		2.2.5		
Cn	Classe conservation	2.2.5.1		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6		
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1		
AGRICULTURE		2.2.7		
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1	X	X
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2		
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3		
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4		
FORÊT		2.2.8		
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1	X	X
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			N16	N16-N17
N-16	<p>Est autorisé dans cette zone tout bâtiment ou usage du sol lié à la vente de biens matériels et de services, à la récréation, à l'hébergement et à la restauration, à la condition que ces usages soient en lien avec les activités du parc Kiskotuk</p> <p>Sont également autorisés; les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications.</p> <p>Est autorisé dans cette zone tout bâtiment ou utilisation du sol occupé ou possédé par un gouvernement fédéral, provincial, municipal ou un organisme public et parapublic, à la condition qu'ils soient en lien avec les activités du parc.</p>			
N-17	Excluant les industries du béton préparé			

NORMES D'IMPLANTATION				
		Réf.au	126	127
		règlement	A	A
	Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3,0	3,0
	Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10,0	10,0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10,0	10,0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)			
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	10,0	10,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	4,0	4,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	9,0	9,0
NORMES SPÉCIALES				
	Coefficient d'occupation du sol	6.1	0,25	0,25
	Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1		
	Chambre d'hôte	7.2.2		
	Écran tampon	9.5.2		
AMENDEMENT				
	Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3		

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

Conditions à l'émission du permis de construction

Conditions à l'émission du permis de construction

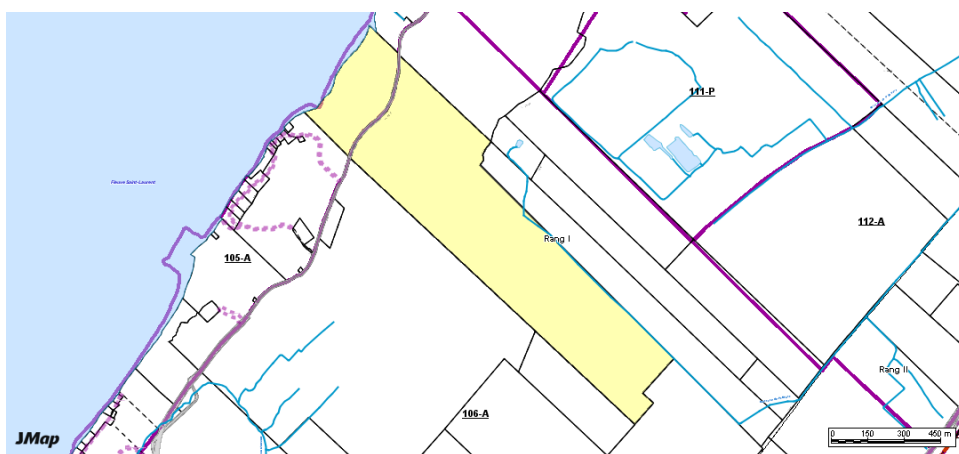
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is

		Réf.au		
		règlement		
		4.5 al. 2		
Rue publique : Pu	Rue Privée : X	Par. 2	pp/is	pp/is
		Par. 3	Pu/X	Pu/X

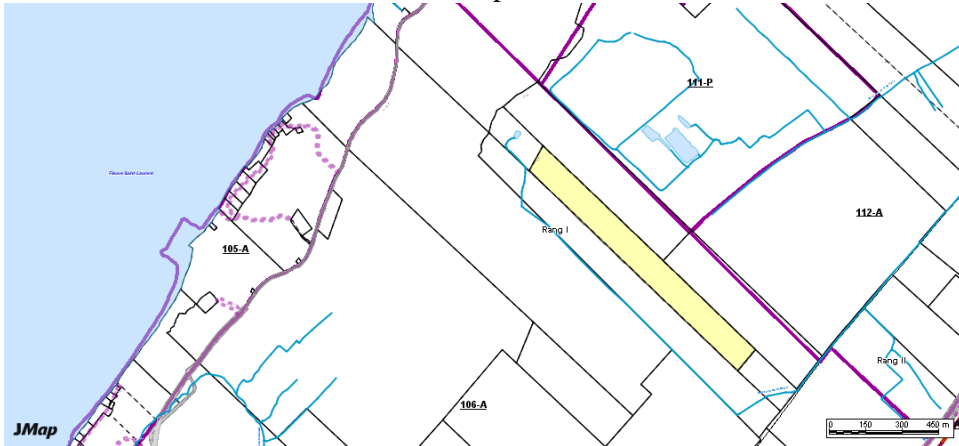
Notes :

H	<p>Classe A : superficie minimale au sol de 21 m² et plus</p> <p>Classe B : superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p> <p>Classe C : superficie minimale au sol de 65 m² et plus (40 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe D : superficie minimale au sol de 90 m² et plus (65 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe E : superficie minimale au sol de 120 m² et plus (90 m² pour un bâtiment d'un étage et demi et plus)</p> <p>Classe M : Maison mobile d'une superficie minimale au sol de 40 m² et plus</p>
----------	---

Les limites de la zone 126, constituée par le lot 4983959, sont les suivantes (jaune)



Les limites de la zone 127, constituée par le lot 4983966, sont les suivantes (jaune)



- 2) Le résidu Nord-Est de l'actuelle zone 105-A (lots 4984906, 4984337 et une partie du lot 4983945) sera intégré à la zone 106-A.

8.4 CPTAQ - Dossier 409557

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a reçu une demande d'autorisation et le numéro 409557 lui a été attribué.

8.5 MDDELCC - Installation septique sur le lot 197

M. Bertrand Hébert, chef du contrôle agricole et des matières résiduelles, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous avise que suite à une inspection réalisée le 17 mars 2015, il a été constaté que des eaux usées provenant d'une toilette située dans le bâtiment d'élevage de l'entreprise situé sur le lot 197, rang 1 du cadastre de la paroisse de Cacouna étaient évacuées dans l'ouvrage de stockage des déjections animales.

M. Vincent Bérubé, inspecteur en bâtiments suit le dossier.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Aucun rapport pour le mois d'avril 2015.

2015-05-146.9.2 Addendas - Modification no 3 - Travaux bibliothèque

Dépôt de l'avenant de modification A-3 au montant de 11 283.50\$ pour la bibliothèque municipale.

Attendu que le conseil a pris connaissance du détail des avenants;

Attendu que tous ces travaux étaient pré-autorisés;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'avenant de modification A- 3 préparé par Carl Charron architecte concernant les travaux de la bibliothèque municipale et accepte que madame Ghislaine Daris mairesse signe le dit avenant pour la municipalité de Cacouna.

2015-05-147.9.3 Parc Kiskotuk - Financement

M. Michel Lagacé, président Société du parc côtier Kiskotuk, nous adresse une demande de soutien financier au montant de 25 000\$ pour la réalisation du projet global du parc côtier Kiskotuk.

Attendu que le parc Kiskotuk est situé sur le territoire de la Municipalité de Cacouna;

Attendu que ces infrastructures serviront à promouvoir notre territoire;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna est prêt à investir des sommes d'argent pour construire cette infrastructure;

Attendu que le financement pour la gestion courante de l'année financière 2015-2016 se doit d'être reconduit;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de contribuer la somme de 25 000\$ sur le chemin de la Rivière-des-Vases et le Parc Kiskotuk.

Que ledit conseil accepte de verser la somme de 2 500\$ à la Société du Parc Côtier Kiskotuk pour la gestion des affaires courantes.

10. INFORMATIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-05-148.13 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 20h45 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén./sec.-trés.

Ghislaine Daris, mairesse
